



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction du pilotage interministériel

### Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

#### PERMIS DE CONSTRUIRE

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### **Demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque Commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

Il sera procédé du mercredi 16 décembre 2020 à partir de 8h30 au mardi 19 janvier 2021 jusqu'à 17h30, soit pendant une période de 35 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE, concernant un parc photovoltaïque, situé sur la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'un parc solaire d'une puissance de 29,7 Mwc, comprenant 73 276 modules, deux postes de livraison, sept postes de conversion et deux citernes, situé au lieu-dit "l'Aérodrome", sur le territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

L'enquête publique concerne également les communes et communautés de communes suivantes : TRACY-SUR-LOIRE, SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN (Nièvre), BANNAY, SAINT-SATUR (Cher), COEUR DE LOIRE et PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE.

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies de TRACY-SUR-LOIRE, SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN (Nièvre), BANNAY, SAINT-SATUR (Cher) et aux sièges des communautés de communes COEUR DE LOIRE et PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) - onglet « Publications » - rubrique « Enquêtes publiques État »).

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, Mme Bernadette COSTE, à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : [PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR](mailto:_PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR) avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) - onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques Etat") dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête et le dossier de demande de permis de construire seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques Etat").

Mme Bernadette COSTE, retraitée de la fonction publique, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Mme Bernadette COSTE se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE les :

- |            |                  |    |               |
|------------|------------------|----|---------------|
| ➤ mercredi | 16 décembre 2020 | de | 8H30 à 12H00  |
| ➤ lundi    | 21 décembre 2020 | de | 14H30 à 17H30 |
| ➤ mercredi | 30 décembre 2020 | de | 9H00 à 12H00  |
| ➤ jeudi    | 7 janvier 2021   | de | 14H30 à 17H30 |
| ➤ mardi    | 19 janvier 2021  | de | 14H30 à 17H30 |

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de la personne responsable du projet : M. Alexandre MARGAIN – société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE – Coeur de Défense – Tour B – 100 esplanade du Général de Gaulle – 92932 PARIS LA DEFENSE Cedex (Téléphone : 01.40.90.57.65 – Courriel : Alexandre.Margain@edf-re.fr).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur la Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, Mme la Préfète de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral, qui sera notifié au responsable du projet.